

**SCoT**  
Vallée de  
la Drôme



PRÉSENTATION DU

# DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

ENSEMBLE VERS 2040





## LE DOO : C'EST QUOI?

### DES NOUVELLES « RÈGLES DU JEU » QUI S'APPLIQUENT EN MATIÈRE D'URBANISME

Le DOO intègre les schémas, stratégie, lois supérieures (Loi montagne, **loi Climat résilience**, SRADDET, PNR, SAGE, Schéma des carrières...)

Le DOO est le volet réglementaire du SCoT. Il retranscrit les ambitions politiques affichées dans le PADD en dispositions réglementaires qui vont fixer le nouveau cadre des modes d'urbanisation et de protection des grandes composantes agri naturelles du territoire.

Il permet d'inscrire le territoire dans une trajectoire

d'amélioration à horizon 20 ans, dans le cadre d'un projet cohérent exigeant et concerté.

Le DOO constitue les « règles du jeu » que doivent respecter les documents d'urbanisme des communes pour que cette grande ambition politique ne reste pas qu'un vœu pieu. Il définit les conditions qui vont permettre un développement harmonieux du territoire, dans le respect des équilibres, des ressources naturelles, mais également en réponse aux besoins et attentes de chacun.

### QUELS SONT LES PRINCIPAUX LEVIERS DU DOO?

La loi confère au DOO un large spectre de leviers d'action pour un urbanisme plus vertueux, inclusif et solidaire.

#### OÙ?

##### Localiser le développement et les protections

- Spatialisation de la vision à long terme
- Devenir et vocation des espaces dans l'horizon temporel du document
  - Maintenir/ Protéger
  - Transformer
  - Rééquilibrer
- Localisation des projets selon leur nature



#### COMBIEN?

Dimensionner le développement :

- Nombre d'habitants accueillis en 20 ans
- Nombre de logements à produire
- Nombre d'emplois à créer
- Surfaces nécessaires pour accueillir les projets
- Etc..



#### COMMENT?

##### Qualifier le développement et les vocations

- Potentialités ou restrictions d'usage
- Typologies d'occupation et d'usage, nature des activités autorisées
- Selon la localisation ce qui est possible ou pas.

## LE FIL CONDUCTEUR PROJET

### FAIRE FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE ET ÉCOLOGIQUE AVEC RESPONSABILITÉ ET VOLONTARISME

Le territoire du SCoT de la vallée de la Drôme aval s'engage résolument à actionner tous les leviers de l'aménagement du territoire et de la planification pour réussir une transition énergétique et écologique solidaire. Cette ambition est déclinée en quatre Défis, dont l'ordre d'apparition dans le DOO ne préjuge pas d'une hiérarchie entre les sujets.

Au contraire, le SCoT est un document transversal, de mise en cohérence et de synergie des politiques sectorielles.

#### Les points clés de l'ambition sont les suivants :

- Transformer les modes d'urbanisation, les modes de déplacement, les modes de vie ;
- Préserver partout les « espaces de résilience » et la biodiversité ;
- Protéger les ressources en eau en privilégiant les économies ;
- Produire de l'énergie sans dégrader le territoire.
- Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources.



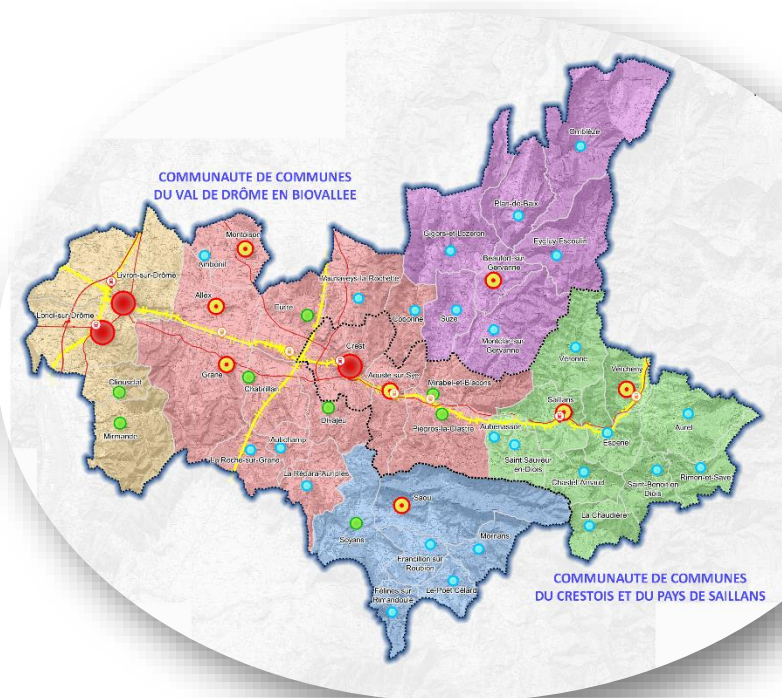
## Aménager durablement la vallée de la Drôme Aval

*Le développement est organisé à partir de la vallée constituant la colonne vertébrale de l'écosystème territorial*

### CONFORTER UNE ORGANISATION TERRITORIALE MULTIPOLAIRE ET IRRIGUÉE PAR LA VALLÉE DE LA DRÔME

Les dispositions du SCoT visent à conforter une organisation territoriale singulière et porteuse de qualité de vie.

Ainsi, les 5 unités territoriales et l'armature des différents niveaux de polarité vont guider les principes de localisation et de dimensionnement du développement.



#### Unités territoriales

- Le Crestois
- La Confluence
- Le Pays de Saillans
- La Gervanne-Sye
- Le Haut-Roubion

#### Niveau de polarité de l'armature urbaine

- 1-Pôle Structurant
- 2-Pôle relais
- 3-Pôle de proximité
- 4-Village

#### Mobilités

- Gare ou Halte ferroviaire existante
- Halte ferroviaire à développer
- Voie ferrée
- Routes principales

#### Périmètre institutionnel

- Limites des intercommunalités
- Limites des communes

### CONFORTER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE TOUT EN MAÎTRISANT LES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Le DOO prévoit un rythme démographique global identique au passé avec des apports annuels raisonnables. Cette trajectoire en pente douce permet de vivifier l'économie sans dégrader l'environnement.

En termes de répartition, le projet vise à freiner la périurbanisation, à consolider les 3 pôles structurants et à maintenir une certaine dynamique dans les villages (afin de leur permettre de maintenir leur commerces, services et équipements).

#### Les chiffres clés de la croissance démographique

- Un taux de croissance annuel moyen de 1% par an.
- Un temps zéro des projections en 2021, cohérent avec la loi Climat & Résilience.
- Un apport possible de 10 600 Habitants.
- Une stratégie qui vise à maintenir les équilibres actuels.



*Combiner intelligemment sobriété foncière & résilience urbaine*

**DIVERSIFIER ET ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX BESOINS DU TERRITOIRE**

En cohérence avec les ambitions du PADD, une politique volontariste de production de logements, adaptée en priorité aux besoins de la population principale, est mise en place. Il s'agit d'assurer au mieux, dans chaque commune, une offre de logements adaptée aux besoins et aux moyens de la population, ainsi qu'aux différents stades des parcours de vie.

**Les éléments clés de la production de logements**

- Produire 6 000 résidences principales en 20 ans soit 300 logements par an.
- Une part significative de logements produits au plus près des centralités.
- La production d'une offre de logements diversifié.

**Les chiffres clés des modes d'urbanisation économes**

- 70% des logements sont produits dans les enveloppes déjà existantes
- 195 ha de capacité de densification pour l'habitat
- 75 ha en extension pour l'habitat

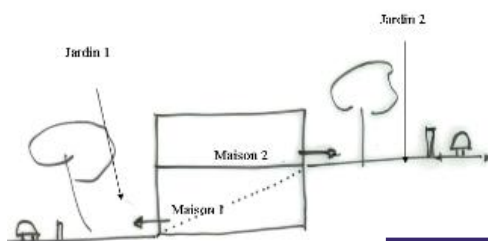
**PROMOUVOIR DES MODES D'URBANISATION VECTEURS DE QUALITÉ ET ÉCONOME EN FONCIER**

Les communes sont conçues comme des «**écosystèmes territoriaux**» qui combinent une diversité de fonctions (urbaines, écologiques et agricoles) sans les opposer.

**L'objectif étant de trouver le juste équilibre entre densification et résilience face au changement climatique.**

Les enveloppes urbaines existantes sont à la fois supports de projets urbains et de projets d'amélioration de la résilience globale du territoire dans une perspective d'équilibre.

Il convient d'avoir une approche durable du projet urbain afin d'améliorer la qualité urbaine et environnementale des tissus bâtis existants, dans une optique de sobriété de la consommation foncière couplée à une stratégie globale sur les espaces libres d'occupation.

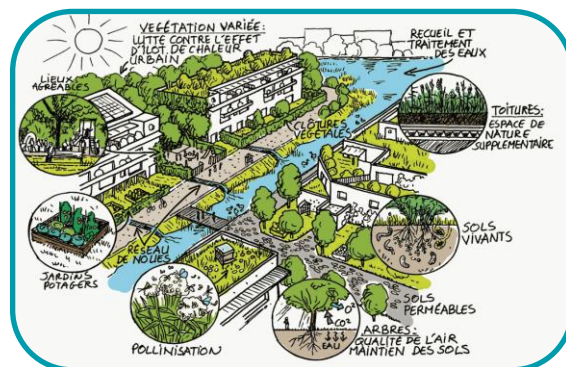


**LES ESPACES DE RÉILIENCE URBAINE : UNE INNOVATION DU TERRITOIRE**

En parallèle des dispositions visant à la densification urbaine, les communes sont incitées à conserver dans les tissus urbains et villageois existants une proportion d'espaces non bâtis dédiés aux fonctions climatiques et environnementales qui sont les **espaces de résilience urbaine**. (71 ha soit 25% des capacités)

**Il s'agit notamment de viser les principes suivants :**

- Participer à la **stratégie d'adaptation et d'atténuation des effets du dérèglement climatique** des communes.
- Prévoir des **espaces de respiration non bâtis, filtrants, plantés, au fort potentiel de captation de carbone, une trame verte et bleue urbaine**, pour des centres bourg plus résilients face au changement climatique ;
- **Protéger les sols de forte valeur agroécologique afin de maintenir une agriculture nourricière**, à faible empreinte environnementale, au plus près des lieux de consommation ;
- Faire évoluer les proportions vers **plus d'espaces communs** et moins d'espaces privatifs dans les tissus urbains **afin de maintenir un cadre de vie de qualité** (création d'espaces publics ou partagés, jardins ouvriers, ceintures vertes, ...).







## Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources

*Le modèle de développement économique est fondé sur la valorisation des ressources propres au territoire (« Biovallée ») et la réponse à ses besoins*

### FIXER DES PRINCIPES AMBITIEUX EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ET DE CRÉATION D'EMPLOIS

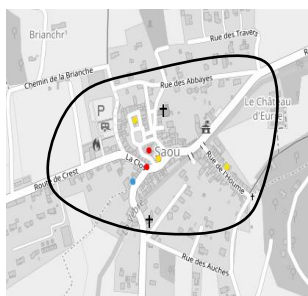
La Vallée de la Drôme Aval défend une **politique économique ambitieuse**, conjuguant la démultiplication des pratiques de développement durable initiées par le projet BIOVALLEE, en **valorisant les ressources locales, la qualité de vie et la préservation des paysages, au travers d'une économie dynamique.**

#### Principes :

- Conforter une économie productive éco-compatible et renforcer l'économie présenteielle;
- Fixer les principes d'implantation des activités économiques selon leur typologie;
- Fixer des exigences élevées d'aménagement des zones d'activités économiques (qualité environnementale, architecturale et paysagère).

#### Extrait du DAACL :

#### Localisation de la centralité de Saou et de Crest



#### Les éléments clés du développement économique

- Créer 7500 emplois en 20 ans.
- Tendre vers un taux de concentration d'emploi de 100% d'ici 2040.
- Prioriser la densification avant l'extension (résorber les friches).
- Prioriser les implantations des activités dans les tissus urbanisés, dans une logique de mixité.
- Prévoir une enveloppe de 80 ha de foncier pour les zones d'activités économiques.
- Prévoir une enveloppe foncière de 3 ha pour le développement des entreprises isolées.
- Limiter à 4 ha les extensions commerciales.



### CONSOLIDER L'ARMATURE COMMERCIALE EN RENFORÇANT LA PLACE DES CENTRALITÉS

Les commerces s'implantent uniquement dans les secteurs dédiés : centralités commerciales ou sites périphériques (localisés sur des cartes).

Les centralités sont les lieux prioritaires d'implantation des commerces.

Les zones périphériques sont réservées au grand commerce (plus de 400m<sup>2</sup> de surface de vente).

Hors des localisations préférentielles de commerces, l'évolution de ces activités sont admises à condition de ne pas dépasser un accroissement de 20% de la surface de plancher.

La surface des points de vente de producteurs positionnés sur l'exploitation, sera limitée à 35 m<sup>2</sup> et l'implantation de ces points de vente à la ferme devra se faire dans un rayon de moins de 50 m depuis le siège de l'exploitation.

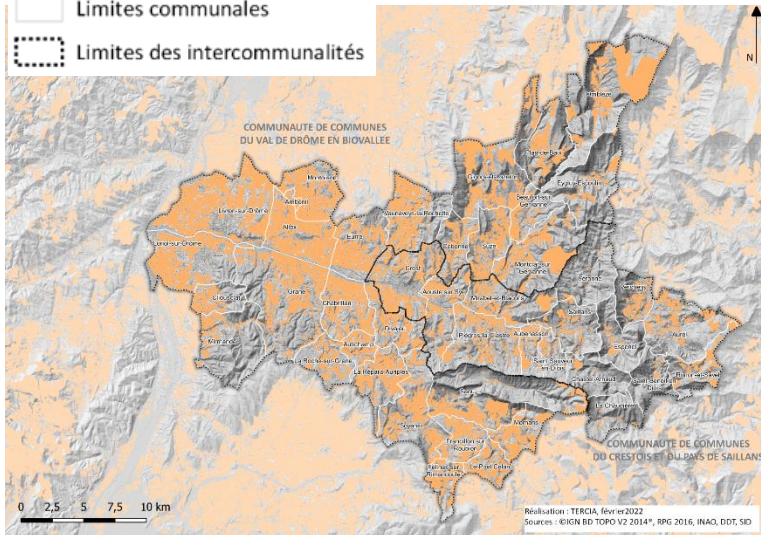


*Le modèle de développement économique est fondé sur la valorisation des ressources propres au territoire (« Biovallée ») et la réponse à ses besoins*

■ Espace agricole à préserver

□ Limites communales

▭ Limites des intercommunalités



**DÉVELOPPER L'AGRICULTURE COMME MOTEUR DE L'ÉCONOMIE ET DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE**

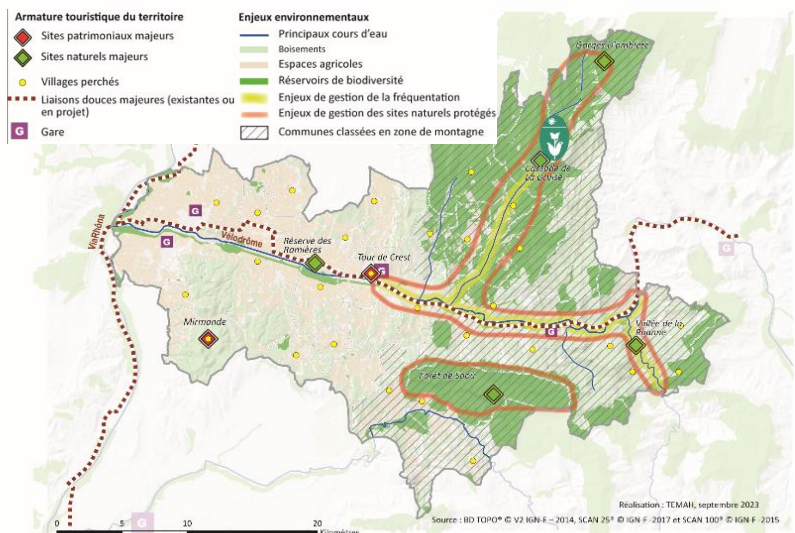
Il s'agit en 1<sup>er</sup> lieu de reconnaître le caractère structurant de l'agriculture **en protégeant les terres agricoles.**

Le levier principal du SCoT est mobilisé à savoir **une réduction par 3,5 de la consommation des terres agricoles** au regard des dynamiques passées.

### CONFORTER L'IDENTITÉ D'UN ÉCO-TERRITOIRE TOURISTIQUE

Le tourisme constitue un vecteur de développement économique, porteur d'emplois locaux et d'attractivité. C'est un secteur dont le **déploiement doit intégrer le haut niveau d'exigence de respect de l'environnement, en cohérence avec la stratégie touristique de Vallée la Drôme 2021-2026.**

Le volet règlementaire du SCoT prend en compte les projets d'aménagement. Il doit permettre d'accompagner le développement d'un tourisme durable et il protège les espaces à enjeux.



Localisation des espaces d'importance pour la stratégie d'aménagement touristique

#### Les éléments clés du développement touristique

- Pas de nouveaux campings
- 3 ha d'extension maximum (pour l'ensemble des campings de moins de 3 ha)



## Consolider l'excellence environnementale du territoire

*Protéger toutes les composantes qui fondent la qualité du territoire et qui constituent des biens communs : les paysages (naturels, agricoles et bâtis), les milieux naturels et la biodiversité (écosystèmes, rivières, forêts ...), les ressources naturelles (eau, terre, air, énergie)*

### METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Le SCoT définit des principes et une carte de localisation des points forts, stratégiques et partagés du paysage à prendre en compte (silhouette villageoise, ligne de crête visible, coupure d'urbanisation etc).

#### Les principes :

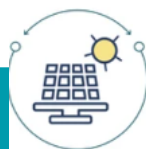
- Préserver la qualité et la spécificité des paysages ruraux
- Améliorer l'inscription paysagère des villes dans les vallées de la Drôme
- Préparer l'évolution des paysages en cohérence avec les objectifs de transition énergétique



Village perché Allex

#### Les chiffres clés

- Réduction des consommations énergétiques : -50% à l'horizon 2040
- Atteindre un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie
- Limité à 3 ha par exploitation sur les serres et à 800 m<sup>2</sup> par exploitation pour les toitures de bâtiments et hangars agricoles neufs.
- L'agrivoltaïsme est autorisé sous conditions d'une surface inférieur à 3ha.
- L'implantation de centrale photovoltaïque au sol est interdite sur toute terre agricole



### TRANSFORMER LE MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Le territoire s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations et de production d'énergie renouvelable.

Les efforts de sobriété combinent un modèle d'aménagement vertueux et les leviers de la rénovation et de la construction à haute performance énergétique.

Le SCoT vise un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie renouvelable au travers de 3 filières principales : solaire photovoltaïque, éolien et bois-énergie.

### PROTÉGER ET ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

La stratégie s'appuie sur **un axe de protection des ressources** : protection des zones de sauvegarde (exploitées ou non), des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides mais aussi du respect des objectifs de réductions des volumes prélevables

**Le second axe essentiel est de garantir l'approvisionnement en eau potable au travers d'une urbanisation conditionnée à la disponibilité de la ressource et d'un plan d'action spécifique à court terme, moyen terme et long terme:**

- Economies et réduction des consommations
- Améliorer et/ou maintien des rendements de réseaux
- Sécurisation des approvisionnements et recherches de ressources de substitution
- Amélioration des connaissances et études sur des ressources alternatives







**RESTAURER ET PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE**

Le SCoT contribue à l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

Il protège l'ensemble des composantes de la trame verte et bleu que sont les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la trame agricole multifonctionnelle, le réseau hydrographique.

Il renforce la biodiversité dans les espaces urbains et instaure des coupures d'urbanisation dans les secteurs stratégique.

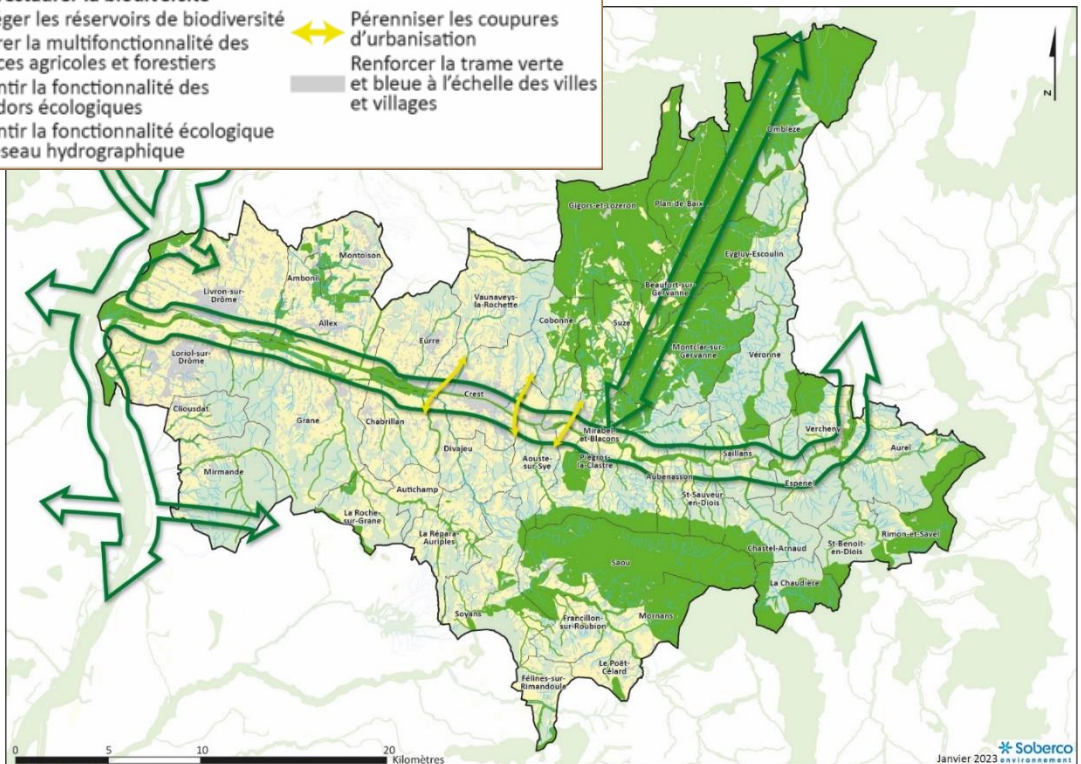


*Exemple de coupure d'urbanisation entre Eurre et Crest*

**Déclinaisons PLU / PLUI :**

Les espaces devront être délimités par les documents d'urbanisme locaux dans le respect des critères qui ont permis leur localisation et en prévoyant un règlement adapté.

|  |                                                                    |  |                                                                      |
|--|--------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Protéger les réservoirs de biodiversité</b>                     |  | <b>Pérenniser les coupures d'urbanisation</b>                        |
|  | Assurer la multifonctionnalité des espaces agricoles et forestiers |  | Renforcer la trame verte et bleue à l'échelle des villes et villages |
|  | Garantir la fonctionnalité des corridors écologiques               |  |                                                                      |
|  | Garantir la fonctionnalité écologique du réseau hydrographique     |  |                                                                      |



**MOBILISER LA RESSOURCE EN ESPACE AVEC PARCIMONIE ET RESPONSABILITÉ**

Les dispositions du DOO permettent de préserver durablement des sols vivants, nourriciers, multifonctionnels qui sont des conditions d'habitabilité du territoire pour les décennies à venir.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier est réduite de 62% par rapport au rythme passé.

**Les chiffres clés de la consommation foncière**

- La consommation d'espace naturel, agricole et forestier est plafonné à 152 ha.
- Réduire de plus de 60% le rythme annuel de consommation des sols vivants pour atteindre un bilan neutre en 2050.
- Inscription dans la trajectoire ZAN à Horizon 2040



# Développer une mobilité durable et solidaire

*L'urbanisme et la mobilité réinventés au service du bien vivre, de la solidarité et de la transition énergétique*

## Les éléments clés des mobilités durables :

- Organiser le territoire pour créer les conditions de la transformation des modes de déplacement
- « Aller partout en modes doux dans sa commune » sera rendu possible à l'horizon du SCoT.
- Équiper toutes les communes d'au moins une station de mobilité (Niveau 1 : point co-voiturage; Niveau 2 : parking Bourg; Niveau 3 : station de maillage).
- Équiper chaque bassin d'au moins une station de maillage (accès en ligne Transport Collectif régulière).



## CONCEVOIR UN MODE D'URBANISATION FAVORABLE À LA MOBILITÉ DURABLE

La logique d'urbanisation oriente la croissance démographique et économique dans les polarités principales les mieux desservies, équipées d'une gare (existante ou à créer) de façon à créer les conditions d'une transformation progressive des modes de déplacement dans le territoire. 73% de la croissance démographique et urbaine est orientée dans les polarités équipées d'une station de maillage.

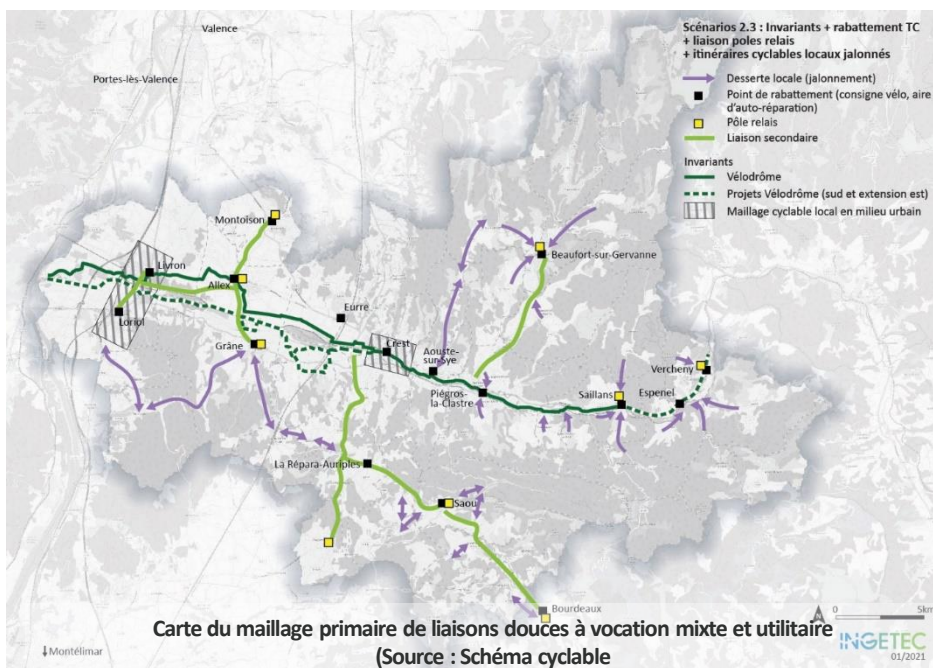
L'ambition centrale est de réduire les déplacements en voiture thermique et notamment l'autosolisme.

## CONSOLIDER LA VALLÉE COMME UN AXE STRUCTURANT DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le réseau routier et ferroviaire, les lignes de transport collectif, l'axe cyclable vélodrôme, le co-voiturage organisé (...) constituent un axe est-ouest le long de la vallée, ponctué par la traversée d'un nombre important de polarités.

Cette logique d'axe constitue la colonne vertébrale du système de mobilité et doit être développée en termes d'offres de transports, de complémentarité et articulée avec le développement économique et résidentiel.

En synergie, une politique ambitieuse et territoriale de mobilités douces est développée.





**STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE BASSINS DE MOBILITE DE PROXIMITE**

**PRINCIPES**

- Adapter l'offre de mobilité aux différentes échelles de déplacement
- Mailler le territoire de stations de mobilité adaptées à chaque niveau de polarité
  - ✓ Niveau 1 : point co-voiturage
  - ✓ Niveau 2 : parking Bourg
  - ✓ Niveau 3 : station de maillage
- Développer une offre de transport collectif performante intra-SCoT et interterritoriale

**STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE BASSINS DE MOBILITE DE PROXIMITE**

Les DOO déploie des solutions de mobilités adaptées à chaque échelle de commune dans une logique de complémentarité et de solidarité. Pour y parvenir, le territoire organise l'offre de services et d'équipements à l'échelle de bassins de vie, permettant ainsi de maintenir la vitalité des différents pôles et villages.

La mise en réseau des bassins de proximité avec une offre de transport maillée permet ensuite de répondre à toutes les échelles de déplacements.

Le système est connecté à l'extérieur par la ligne ferroviaire dont la qualité de service doit être améliorée (en lien avec la Région qui est compétente).

**CONSOLIDER LA VALLÉE COMME UN AXE STRUCTURANT DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Le réseau routier et ferroviaire, les lignes de transport collectif, l'axe cyclable vélodrôme, le co-voiturage organisé (...) constituent un axe est-ouest le long de la vallée, ponctué par la traversée d'un nombre important de polarités.

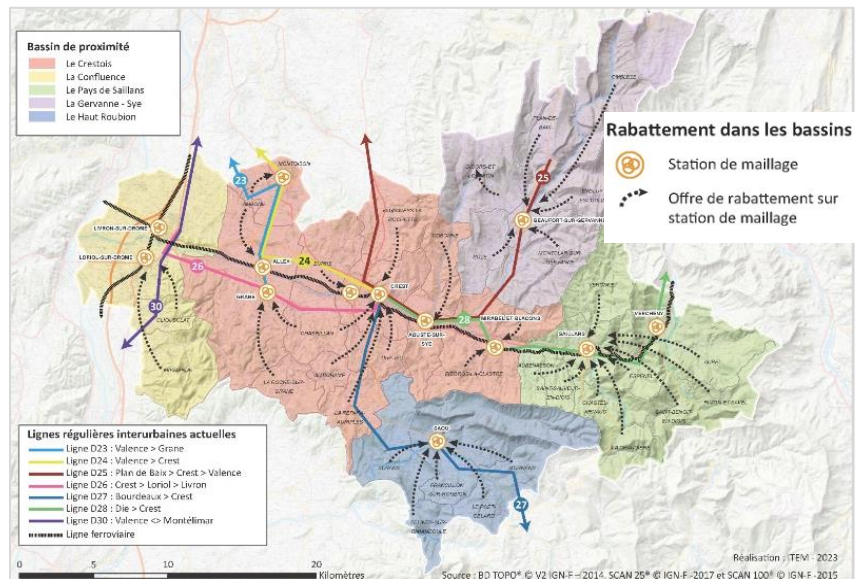
Cette logique d'axe constitue la colonne vertébrale du système de mobilité et doit être développée en termes d'offres de transports, de complémentarité et articulée avec le développement économique et résidentiel.

En synergie, une politique ambitieuse et territoriale de mobilités douces est développée.



**Déclinaisons PLU / PLUI :**

- Anticipation et cohérence des choix d'urbanisme et des aménagements/ stratégie locale de mobilité/ emplacements réservés
- Politique de stationnement/ place de la voiture





*Le SCoT est une démarche collective engagée depuis 2017*

18 conseillers syndicaux  
2 EPCI  
44 Communes  
46 305 Habitants (2019),  
3 Pôles structurants: Crest, Livron et Loriol.

Une réflexion construite progressivement depuis 2017, dans un état d'esprit constructif, un partage global des axes et points stratégiques sur les différents volets et des enrichissements tout au long de la démarche.

Une méthode qui s'appuie sur une large concertation avec les élus, les techniciens des EPCI, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

Un total d'environ 100 réunions en 7 ans:

**8 Réunions publiques** (Environ 300 Personnes),  
**14 commissions thématiques** (à destination de tous les élus du territoire),  
**6 ateliers du territoire** (à destination des acteurs du territoire),  
**6 Réunions Plénières** (à destination de tous les élus du territoire, environ 280 élus),  
**50 Conseils syndicaux** du syndicat mixte du SCoT,  
**14 COTECH** (réunissant les techniciens des EPCI),  
**6 réunions** avec les personnes publiques associées,  
**Des visites de terrain et conférence.**

## AUJOURD'HUI : L'ARRÊT DU SCOT

Le SCoT arrêté constitue le document que les élus ont validé et qu'ils soumettent à la consultation de leurs partenaires institutionnels puis du grand public.

**Le projet de SCoT a été arrêté le 14 décembre 2023 en Conseil Syndical à Crest.**

## LES PIÈCES DU SCOT

Le projet de SCOT est constitué de quatre grands documents :

- Le Rapport de présentation (RP) qui comprend : un document de cadrage, le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement et le rapport de justification des choix & Évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et logistique(DAACL)

## QUI EST CONSULTÉ?

Dans un 1<sup>er</sup> temps sont consultés : **les personnes publiques associées** (état , région, département..), les communes et groupements de communes membres de l'établissement public, les SCOT voisins et communes limitrophes, les associations environnementales...

**Dans un second temps, le SCoT est soumis à enquête publique.**

À l'issue de la consultation, le SCoT pourra être modifié pour tenir compte des remarques , à condition de ne pas remettre en question « l'économie générale » du projet, de façon à être approuvé.







# OÙ S'INFORMER?



## La lettre du SCoT

## L'exposition itinérante



- Le SCoT en pratique
- SCoT Vallée Drôme
- Concertation
- Téléchargements
- Actualités



<http://www.scot-valleedrome.fr>

8 juin 2018  
Réunion Plénière +

L'ensemble des pièces du projet de SCoT arrêté est disponible sur le site internet.

## Contact

[contact@scot-valleedrome.fr](mailto:contact@scot-valleedrome.fr)  
04 26 52 11 14

Document édité par le Syndicat Mixte du SCoT de la vallée de la Drôme aval  
Date de parution : Février 2024